



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Pia CLAUSS (donne pouvoir à Vincent FRISON), Bruno ROTT (donne pouvoir à David GIROLT), Matthieu SAUM (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 6. BAUX DE CHASSE : Approbation de la convention de gré à gré pour la période 2024 - 2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, et afin de clore la procédure il convient de signer les conventions de gré à gré de mise à disposition des lots de chasse. Ces conventions ont été signées entre la commune de SEEBACH et les associations de chasse qui avaient candidatées : les lots n°1 et 2 sont loués à l'association de chasse de la WARSCHBACH - respectivement pour un loyer de 4 100 € par an et de 2 400 € par an - et le lot n° 3 est loué à l'association de chasse de TRIMBACH – SEEBACH pour un loyer de 1 850 € par an.

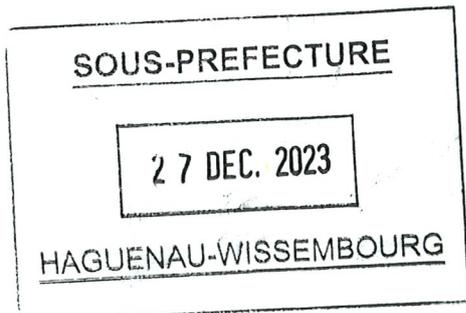
Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des dispositions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du même code précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
Vincent FRISON



